

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION PERMANENTE
DU STATIONNEMENT PLACE DE BOÉCOURT**

ARRETE N°31 - 2010

LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réguler le stationnement des véhicules des copropriétaires de la place de Boécourt sur les parcelles cadastrées AB n°359, 361 et 363 ;

ARRETE :

Article 1 – Il est donné un droit d'usage pour une place de stationnement à chaque copropriétaire résidant sis place de Boécourt, sur les parcelles du domaine privé de la commune cadastrées AB n°359, 361 et 363, comme indiqué au tableau et au schéma ci-dessous, à l'exception de M. et Mme GIANBRONI propriétaires de deux places de parking constituant les lots n°13 et 14 de la copropriété :

Riverain concerné	N° de l'emplacement	Adresse du riverain
M. ALBEZA	1	10 rue de Mandres
Mme CHAVAL	2	place de Boécourt
Mairie (locataire appartement)	3	1 place de Boécourt
Mairie – Mme JAULIN	4	1bis place de Boécourt
Place handicapée	5	
pharmacie	6	1bis place de Boécourt
pharmacie	7	1bis place de Boécourt
pharmacie	8	1bis place de Boécourt
visiteurs	9	
M. LERONDEAU	10	3bis place de Boécourt
Mme MACHADO	11	3 place de Boécourt
visiteurs	12	
visiteurs	13	
visiteurs	14	
visiteurs	15	
visiteurs	16	
M. ROBIN	17	6 place de Boécourt
M. POITEVIN	18	7 place de Boécourt

Article 2 - Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation réglementaire de ces places réservées.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, la Directrice générale des services, les agents de surveillance de voie publique (A.S.V.P.) et toutes les personnes habilitées à constater les infractions de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le onze juin deux mille dix.



Le Maire,

Georges URLACHER

Désignation des emplacements parkings

